

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux d'aménagement d'un parking par la Société CTCB au droit de la Boucherie LEFEBVRE située au 5bis rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking devant le n° 5bis rue Jules Guesde **du Lundi 12 Septembre 2022 au Samedi 03 Octobre 2022.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société CTCB,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **7 SEP. 2022**

